Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_015-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 29/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Olivier Guérinel ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel ; Anne-Sophie Rondin

Etait absent : Serge Vannier

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M.Régis Roussel à M.Jean-Claude Noël
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De M.Olivier Guérinel à M.Ludovic Martin

M.Jean-Claude Noël est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/01-015 : Objet : Ecole Diwan – participations de Romagné

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion codifiée à l'art L442-5-1 du Code de l'Education

Le législateur rend obligatoire la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles Diwan, dès lors que la commune ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_015-DE

L'école Diwan de Fougères accueille 21 élèves dont deux de Romagné scolarisés en classe élémentaire.

Le coût de fonctionnement par élève en classe élémentaire de la ville de Fougères pour l'année 2025/2026 s'élève à 619.41 €. Il est supérieur à celui de Romagné (525.50 €).
Il est donc proposé de verser une contribution d'un montant de 525.50 € à l'école Diwan pour les 2 enfants scolarisés en classe élémentaire, soit 525.50 € x 2 = 1051,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de la 4ème Adjointe, et entendu les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de verser une participation d'un montant de 1051,00 € à l'école Diwan de Fougères pour deux enfants de Romagné scolarisés en élémentaire au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Dit** que le montant pour les enfants en élémentaire correspond au coût de Romagné (525.50 €/élève), celui-ci étant inférieur au coût fougerais (619.41 €).
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 30/01/2026
- de la publication :
Le : 30/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

Le Secrétaire de séance, M.Jean-Claude NOEL

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT